



La protection des renseignements personnels

GRILLE D'ANALYSE

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (ÉFVP)

À compléter par le responsable du projet et remettre au bureau de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP)

Objectif

L'ÉFVP est un processus utilisé pour vérifier que toutes les activités nouvelles ou essentiellement nouvelles exigeant la collecte, l'utilisation, la conservation et la communication de renseignements personnels sont menées conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et d'établir les méthodes aptes à assurer la confidentialité des renseignements personnels. Cette grille d'analyse ne s'applique pas aux renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués exclusivement à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires. Afin de déterminer si une ÉFVP doit être faite, la présente Grille d'analyse doit être complétée lorsqu'on envisage l'adoption de nouvelles technologies, de nouveaux systèmes d'information, de nouvelles initiatives ou pour tout nouveau projet ou toutes modifications majeures à un programme existant.

Grille d'analyse

Nom du projet/programme/initiative (ci-après «le Projet»)

Description du projet

Est-ce que le projet implique la collecte, l'utilisation, la conservation ou la communication de renseignements personnels ? (Voir Annexe A)

- Oui : compléter la grille d'analyse
- Non : aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'est requise. Vous pouvez cesser de remplir le questionnaire à cette étape et le faire parvenir au bureau ATIP.

Décrire les renseignements personnels qui seront colligés, utilisés, conservés ou communiqués dans le cadre du projet.

Le questionnaire suivant servira à déterminer si le Projet introduit un niveau de risque pour la protection des renseignements personnels et les possibles atteintes à la vie privée qui nécessitent une analyse plus approfondie par la réalisation d'une ÉFVP. Le niveau de risque est évalué en fonction de deux facteurs, soit d'une part la probabilité de la survenance d'un événement dommageable, d'autre part l'impact potentiel d'un tel événement pour les individus impliqués et pour CBC/Radio-Canada.

Vous êtes invités à nous indiquer toute information pertinente dans la section «commentaires».

Question	Contexte	Oui	Non	Commentaires
1. Les renseignements personnels sont-ils à caractère sensible?	Le risque inhérent à l'égard de la protection des renseignements personnels est proportionnel au degré de sensibilité de ces renseignements et il en va de même pour l'impact potentiel pour les individus concernés et pour CBC/Radio-Canada en cas d'atteinte à la vie privée. Ainsi, le degré de risque sera moindre pour les informations générales (adresse, numéro de téléphone) alors qu'il s'accroît considérablement pour des informations personnelles portant par exemple sur la santé, le comportement ou les informations financières.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Question	Contexte	Oui	Non	Commentaires
2. Les renseignements personnels seront-ils colligés, utilisés ou conservés durant une longue période de temps?	Plus la période de collecte, d'utilisation ou de conservation est longue, plus les probabilités d'un risque d'atteinte à la vie privée sont élevées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Question	Contexte	Oui	Non	Commentaires
3. Est-ce que la collecte des renseignements personnels servira à la prise de décision affectant directement les individus?	L'utilisation des renseignements personnels à des fins administratives réfère à des informations servant à la prise de décision affectant des individus. La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> contient des exigences spécifiques lorsque la collecte servira à des fins administratives, incluant une période de conservation mandatoire. Ces exigences particulières élevées augmentent le risque lié d'atteinte à la vie privée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Question	Contexte	Oui	Non	Commentaires
4. Les renseignements personnels colligés, utilisés, conservés ou communiqués concernent-ils un grand nombre d'individus ?	Le risque d'atteinte à la vie privée augmente en proportion du nombre d'individus faisant l'objet d'une cueillette, d'un usage, d'une conservation ou d'une communication de renseignements personnels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Question	Contexte	Oui	Non	Commentaires
5. Les renseignements personnels seront-ils communiqués ou partagés à l'interne ou à l'externe ?	La communication de renseignements personnels et plus particulièrement la communication à l'externe augmentent les risques liés à la protection de la vie privée. À titre d'exemple, des mesures de contrôle additionnelles peuvent être requises, notamment quant aux processus de communication et à la vérification des mesures mis en place par le tiers relativement à la protection des renseignements personnels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Question	Contexte	Oui	Non	Commentaires
6. Est-ce que le projet va utiliser un identifiant personnel déjà utilisé par une ou plusieurs plateformes ou va créer un nouvel identifiant personnel?	Plus un identifiant personnel est utilisé sur différentes plateformes, plus le risque d'atteinte à la vie privée augmente, compte tenu des recoupements possibles des renseignements personnelles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Question	Contexte	Oui	Non	Commentaires
7. Est-ce qu'une réaction négative de la part du personnel ou du public est anticipée en rapport avec l'implantation du projet ?	Certaines activités même autorisées par la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> peuvent susciter des réactions négatives. Lorsque des renseignements personnels sont recueillis, utilisés ou communiqués sans le consentement de l'individu concerné, tout en étant à des fins autorisées, la probabilité des risques augmente, que ce soit suite à une couverture médiatique négative ou autres qui peuvent porter atteinte à la réputation de CBC/Radio-Canada.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Question	Contexte	Oui	Non	Commentaires
8. Le projet prévoit-il le recours à un fournisseur de service externe ?	Le recours à un fournisseur externe augmente le risque d'une atteinte à la vie privée, CBC/Radio-Canada pouvant, dans certains cas, être tenu responsable de la gestion et de la protection des renseignements personnels par celui-ci.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Grille d'analyse complétée par :

Nom :

Date :

Poste :

Détermination du besoin de compléter une ÉFVP

Le nombre de oui aux questions ci-avant augmente la probabilité d'un besoin de procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. La nature particulière du Projet peut également influencer sur la nécessité de procéder à une telle évaluation. La décision de procéder ou non à l'évaluation complète doit être discutée avec le personnel de l'Accès à l'information et à la protection de la vie privée (AIPVP) et la décision finale appartient à la coordonnatrice. Les recommandations découlant d'une ÉFVP servent à atténuer les risques, le cas échéant.

Le Projet requiert-il de procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ?

Oui

Non

Commentaires de l'AIPVP

Nom :

Date :

ANNEXE A

DÉFINITION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Définition de renseignements personnels selon la loi fédérale :

« Renseignements *personnels* » Les renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable, notamment :

- a) les renseignements relatifs à sa race, à son origine nationale ou ethnique, à sa couleur, à sa religion, à son âge ou à sa situation de famille;
- b) les renseignements relatifs à son éducation, à son dossier médical, à son casier judiciaire, à ses antécédents professionnels ou à des opérations financières auxquelles il a participé;
- c) tout numéro ou symbole, ou toute autre indication identificatrice, qui lui est propre;
- d) son adresse, ses empreintes digitales ou son groupe sanguin;
- e) ses opinions ou ses idées personnelles, à l'exclusion de celles qui portent sur un autre individu ou sur une proposition de subvention, de récompense ou de prix à octroyer à un autre individu par une institution fédérale, ou subdivision de celle-ci visée par règlement;
- f) toute correspondance de nature, implicitement ou explicitement, privée ou confidentielle envoyée par lui à une institution fédérale, ainsi que les réponses de l'institution dans la mesure où elles révèlent le contenu de la correspondance de l'expéditeur;
- g) les idées ou opinions d'autrui sur lui;
- h) les idées ou opinions d'un autre individu qui portent sur une proposition de subvention, de récompense ou de prix à lui octroyer par une institution, ou subdivision de celle-ci, visée à l'alinéa e), à l'exclusion du nom de cet autre individu, si ce nom est mentionné avec les idées ou opinions;
- i) son nom lorsque celui-ci est mentionné avec d'autres renseignements personnels le concernant ou lorsque la seule divulgation du nom révélerait des renseignements à son sujet.

Cette grille d'analyse ne s'applique pas aux renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués exclusivement à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires.